Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0162026-DE

Délibération n° 016-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 16h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Didier GOUBIL, Le Maire

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : M. GOUBIL Didier - MME TANGUY Nicole - M GUELLAFF Philippe - Mme MOISAN Viviane – M ROLLAND Rémi – MME CORVEST Odile - MME LE DAIN Gwenn – M DINASQUET Mathieu – MME BELEC Déborah – M DIRAISON Erwann – MME BERTHAULT Floriane — M GRANNEC Antoine – MME GLOU Eloïse — MME HAMARD Angélique - M HUITOREL Goulven – MME JUSSEAUME Marie – M LE BOURG Vincent – MME LE MANACH Laurence – M PROTHON Etienne – M TALLEC Patrick — M TOUATI Jimmy.

Absents excusés : M GELARD Pierre-Baptiste – MME LE MOAL Nathalie

Monsieur Pierre-Baptiste GELARD donne procuration à Madame Gwenn LE GALL
Madame Nathalie LE MOAL donne procuration à Madame Odile CORVEST

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 21 Nb de votants : 23

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction au Maire, d'un montant inférieur au barème applicable, à la demande du Maire,
- Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0162026-DE

. Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux a pour limite une enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au Maire et aux adjoints au Maire, fixé aux taux suivants, compte tenu de la strate démographique de la commune de Poullaouen (la commune compte 1534 habitants en 2020) :

Indemnité maximale du Maire :	55.70 % de l'indice terminal de la fonction publique
Indemnité maximale des adjoints au Maire :	21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

  . Maire : 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  . Adjoints au Maire : 19.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  . Conseillers municipaux : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Déclare que les indemnités de fonction prennent effet à compter du 23 mars 2026,
- Déclare que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260322-D0162026-DE

MAIRIE POULLAOUEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

- **Population totale de la commune de Poullaouen** : 1 534 habitants (population municipale).

- **Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

Soit indemnité maximale du Maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) :
2 289.56 € + (878.83 € x 6) = **7 562.54 €**

- **Indemnités allouées :**

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total brut
Didier GOUBIL	Maire	51 %	Néant	2 096.37 €
Nicole TANGUY,	Adjoint	19.60 %	Néant	805.66 €
Philippe GUELLAF	Adjoint	19.60 %	Néant	805.66 €
Viviane MOISAN	Adjoint	19.60 %	Néant	805.66 €
Rémi ROLLAND	Adjoint	19.60 %	Néant	805.66 €
Odile CORVEST	Adjoint	19.60 %	Néant	805.66 €
Laurence LE MANACH	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Patrick TALLEC	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Goulven HUITOREL	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Jimmy TOUATI	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Antoine GRANNEC	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Marie JUSSEAUME	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Angélique HAMARD	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Pierre-Baptiste GELARD	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Nathalie LE MOAL	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Floriane BERTHAULT	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Gwenn LE DAIN	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Eloïse GLOU	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Etienne PROTHON	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Erwann DIRAISON	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Déborah BELEC	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Mathieu DINASQUET	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
Vincent LE BOURG	Conseiller municipal	2 %	Néant	82.21 €
	TOTAL			**7 522.24 €**